

DÉCISION DU MAIRE DU 5 FEVRIER 2025

OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN TERRAINS DE SPORTS MONTVALTIN

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat pour l'entretien des deux terrains de football et du terrain de rugby engazonnés de Montvaltín.

Vu la proposition de l'entreprise COSEEC

DECIDE

Article 1 : De signer avec **COSEEC France** – 17 Impasse de la pierre à feu - PAE Les Grandes Vignes - 74330 LA BALME DE SILLINGY, un contrat d'entretien de terrains de grands jeux.

Article 2 : Le présent contrat est prévu pour une durée d'une année renouvelable tacitement pour 5 ans.

Article 1 : Le coût de la prestation de régénération des 3 terrains s'élève à 7 247.60 € HT et le coût du plan de fumure pour les 2 terrains de football s'élève à 2 884.00 € HT

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

- 7 FEV. 2025

POUR LE MAIRE, par délégation
Renaud VIZERT, DGS



LE BREUIL, le 5 février 2025

Chantal CORDELIER
Maire

